

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque 6th IFAC Symposium on Telematics Applications (TA 2022) organisé par le laboratoire CRAN du 15 au 17 juin 2022 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)
plein tarif (avant 1 mai 2022)	525,00	Non étudiants
plein tarif (après 1 mai 2022)	625,00	Non étudiants
tarif réduit (avant 1 mai 2022)	325,00	Etudiants
tarif réduit (après 1 mai 2022)	325,00	Etudiants
tarif plein tardif (après 1 juin 2022)	650,00	Non étudiants
gratuité	0,00	

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2021

  
Pierre MUTZENHARDT